EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-001
OBJET
Correction d'erreur matérielle **Autorisation de signature du marché n°2021-07-010 : d'assurances dommages aux biens ; responsabilité civile ; flotte automobile ; risques statutaires pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (30)**

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;
Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation allotie lancée en procédure formalisée le 05 juillet 2021, avec un délai de remise des offres fixé au 06 septembre 2021 ;
Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° B-21-042 ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération sur les lots 1 et 2 quant aux montants en euros ttc de la prime garantie dont les montants ont été arrondis pour le lot n° 1 à 7 302.00 au lieu de 7 302.10 € et pour le lot n°2 à 2 075.00 au lieu de 2 130.37 € (55 euros de frais de quittance et 0.37 euros d'arrondis) ;

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er : le bureau accepte de corriger l'erreur matérielle à l'article 1 comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Prime Garantie € TTC /an
1	**DOMMAGES AUX BIENS**	7 302.10
2	**RESPONSABILITE CIVILE**	2 130.37

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-002
OBJET
Demande de subvention Conseil Départemental du Gard (CD30), Région et Etat pour la réhabilitation du stade en gazon synthétique et aménagement de vestiaires d'intérêt communautaire à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la délibération numéro 21-124 du 13 décembre 2021 définissant comme étant d'intérêt communautaire le stade de football des clairettes avec vestiaires et tribunes rue Fanfonne GUILLERME à Bellegarde au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu le besoin de réhabilitation de cet équipement sportif structurant ;
Vu l'avant-projet réalisée par le cabinet ABH, agence de Nîmes ;

Monsieur le Président présente l'étude relative à la création d'un stade en gazon synthétique et de ses annexes vestiaires tribunes et sanitaires.

L'avant-projet sommaire fait état d'un investissement de **925 431,13 € HT**, dont 631 850,00 € HT pour le stade, 234 366,92 € HT pour les vestiaires et tribunes et 59 234,21 € HT de maitrise d'œuvre et annexes (géomètre, géotechnique, contrôle technique, coordinateur SPS).

Propose le plan de financement suivant :

Total opération :	**925 431 € HT**
Conseil régional Occitanie :	130.000 € (transfert à la Ccbta)
Etat DETR 30 % :	277 629 €
Conseil départemental (pacte départemental) :	139 034 €
Ccbta pour le solde :	378 768 €

Propose au bureau de décider du lancement de cette opération, d'approuver le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er : Décide du lancement de cette opération.
Article 2 : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
Article 3 : Sollicite l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-003
OBJET
Subventions aux communes 2022

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRE,

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

BEAUCAIRE	Festival des Métiers d'Art	20 000 €
BELLEGARDE	Festival du rire	10 000 €
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	Salon des peintres et fête de la Saint Vincent	5 000 €
FOURQUES	Retransmission auditorium et spectacle musical	5 000 €
VALLABREGUES	Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Fête de l'asso les EMBUS	5 000 €

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Article 3 : Autorise M. le Président à signer tous documents, convention et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-004
OBJET
Subventions Clubs Taurin 2022

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.
Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « **Challenge 2022 Beaucaire Terre d'Argence** » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet évènement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Imputation	Montant
Club taurin Lou Vincen Vallabrègues	6574-025	2120,00 €
Club Taurin Lou Chin Cheï Club Fourques		2200,00 €
Club taurin de Fourques		2200,00 €
Club taurin L'Aficion Bellegarde		2450,00 €
Club taurin Guillerme Beaucaire		2120,00 €
Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues		2120,00 €
Club taurin Le 5 Franc Bellegarde		2200,00 €
Club taurin Beaucairois Beaucaire		2120,00 €
Club taurin L'Aficion Jonquières Saint Vincent		2120,00 €

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-005
OBJET
Contrat de relance du logement

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;
Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°21-127 en date du 13/12/2021 adoptant le contrat de relance et de transition énergétique ;
Vu le courrier de Madame la Préfète du Gard en date du 10/12/2021 relatif au Plan de relance, aide à la relance de la construction durable (ARCD) 2022 – Contrat de relance du logement ainsi que le projet établi par les services de la DDTM ;

Pour l'année 2022, le gouvernement entend faire évoluer le dispositif de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) sur la voie de la contractualisation, tout en le recentrant sur les territoires tendus en matière de logement et en ciblant des projets de construction économes en foncier.
Le projet de contrat de relance du logement précise donc les modalités de cette nouvelle approche.
Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes qui doivent désormais être situées en zones A, A bis et B1 (les plus tendues) avec une exception : si un contrat est établi avec les communes des zones A, A bis et B1 d'un EPCI à fiscalité propre, les communes classées en B2 deviennent à leurs tours éligibles.
La commune de Fourques est classée en zone B1 et les communes de Beaucaire et Bellegarde en zone B2.

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) ou à défaut, en tenant compte d'un taux de renouvellement de 1% du parc existant.

Les communes signataires s'engagent sur les objectifs de production de logements ainsi que sur le nombre de logements pouvant donner lieu au versement de l'aide.

La date limite de signature des contrats est fixée au 31 mars 2022.

L'aide contractuelle à la relance de la construction durable est déterminée au regard de l'objectif de production de logements sur la base des autorisations d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, portant sur des opérations d'au moins de 2 logements et d'une densité minimale de 0,8.

L'aide sera de 1.500 euros par logement, avec un bonus de 500 euros en cas de transformation de bureaux en logements.

Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des autorisations effectivement délivrées au terme de la période considérée, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif initialement fixé.

Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er : Adopte le contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ainsi que les avenants n'emportant pas d'incidence financières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°

B-22-006

OBJET

Protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du PDLHI 30

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION

25/01/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique dite loi ELAN **;**
Vu le Code de la santé, notamment l'article L1331-22 relatif à l'insalubrité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu la circulaire du Délégué Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement du 17 novembre 2015 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de politique du logement ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération communautaire n°17-136 en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière 2018-2022 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières et la traversée de Saint-Vincent ;
Vu la délibération communautaire n°20-136 en date du 14 décembre 2020 instaurant le permis de louer et déléguant la mise en œuvre et le suivi à la ville de Beaucaire ;
Vu la délibération communautaire n°21-087 en date du 12 avril 2021 précisant la date d'entrée en vigueur du dispositif du permis de louer à compter du 01 novembre 2021 et les modalités de dépôt ;
Vu le protocole annexé à la présente délibération ;

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence participe au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) piloté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par délégation du Préfet.

Ce pôle a pour mission de coordonner et d'animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le Gard en mobilisant les dispositifs et moyens existants et en les adaptant à chaque situation (leviers incitatifs et/ou coercitifs).

Il réunit ainsi l'ensemble des acteurs concernés par le logement : les services de l'Etat (DDTM 30, DDARS 30, DDETS 30, l'ANAH du Gard, le parquet), le Conseil Départemental, collectivités délégataires des aides à la pierre (Nîmes Métropole, Alès Agglomération), Services Communaux d'Hygiène et de Santé (ville de Nîmes, ville d'Alès), l'ADIL30, les collectivités non délégataires des aides à la pierre et maîtres d'ouvrage d'opération programmées (communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, Commune de Pont-Saint-Esprit).

La communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a construit une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne depuis la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

Un travail partenarial de lutte contre l'habitat indigne sur ces périmètres est engagé via la mise en œuvre des groupes de travail de lutte contre l'habitat indigne bimestriels (GT LHI). Pour traiter activement cette problématique, la communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a instauré le permis de louer sur le centre ancien de la ville Beaucaire. Cette dernière en assure la mise en œuvre et le suivi par délégation.

Le traitement de l'habitat indigne et le maintien des habitants dans des logements décents constitue une priorité intercommunale afin de proposer à la population de son territoire un habitat de qualité et attractif.

Afin de formaliser l'ensemble des pratiques et actions menées par les partenaires dans un esprit de transversalité et de coordination au service des administrés, un protocole a été rédigé conformément à la circulaire du Délégué Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement du 17 novembre 2015.

Le présent protocole a pour objet de :

I. définir les objectifs du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Gard ;
II. formaliser son organisation ;
III. préciser les engagements de chacun des partenaires signataires.

Madame la Préfète invite l'ensemble de ces partenaires à signer cette convention, dans le but d'officialiser un engagement collectif.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le département du Gard (PDLHI 30) ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

#signature#

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-007
OBJET
Délibération portant création de postes

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement et d'une promotion, il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (C).
- Un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (C).

Le poste devenu vacant suite à avancement sera supprimé par délibération ultérieure et après avis du comité technique.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Président.

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 31 Janvier 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	*Présents*	*Votants*
16	10	15

QUESTION N°
B-22-008
OBJET
Coopération pour l'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022

ONT VOTE		
Pour	*Contre*	*Abs.*
15	0	0

CONVOCATION
25/01/2022
DEPOT EN PREFECTURE

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE,
Était absent : M. Eric MAYOL.

Procuration : de Judith FLORENT à Cathy CHARDON CLIMENT, Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place des politiques publiques sur notre territoire la Communauté de Communes a préparé un projet de territoire, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec Nîmes métropole et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Notre projet trouvera également à s'appliquer au sein des futurs contrats territoriaux d'Occitanie et de l'opération de revitalisation du territoire menée dans le cadre de la convention d'adhésion petites villes de demain qui a été signé entre l'état, la Communauté de Communes, la ville de Beaucaire et la ville de Bellegarde.

Nous menons en parallèle une OPAH-RU, multisectorielle, avec comme enjeu important la lutte contre l'habitat indigne ou indécent notamment dans les centres anciens et plus particulièrement le centre ancien de Beaucaire.

Le programme petites villes de demain vise également à l'amélioration globale des centres villes de Beaucaire et Bellegarde, impactant de nombreux secteurs tels que le commerce, l'aménagement urbain, le logement, l'économie et l'attractivité.

Nous avons à la Communauté de Communes, une cheffe de projet petites villes de demain, en charge de l'animation, de la gestion et de la coordination des programmes sur les communes de Beaucaire et Bellegarde.

Afin de garantir la réussite de ce programme, d'assurer une coordination resserrée entre les différents acteurs, il a été jugé nécessaire d'impliquer davantage certains services de la commune centre, car compte tenu de l'importance du secteur et des enjeux, il y aura besoin d'épauler la cheffe de projet.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 262 € sur le budget 2022 pour la phase d'élaboration et de finalisation de l'ORT.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 262 €.
Article 2 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022.
Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 1er Février 2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
la publication le

#signature#